

**Ville de Marquette-Lez-Lille  
Réaménagement du parc Samain**

**CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Entre

La Ville de Marquette-Lez-Lille, représentée par Monsieur le Maire Dominique LEGRAND, conformément à une décision du Conseil Municipal en date du.... reçue par les services préfectoraux le ....

Désignée ci-après la Ville ou la Commune de Marquette-Lez-Lille,

D'une part,

Et

La Ville de Saint-André-lez-Lille, représentée par Madame le Maire Elisabeth MASSE,

Conformément à une décision du Conseil Municipal en date du..... reçue par les services préfectoraux le ....

Désignée ci-après la Ville ou la Commune de Saint-André-lez-Lille,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

## **Préliminaire :**

Le parc Samain situé sur les communes de Marquette-lez-Lille et Saint-André-lez-Lille fait partie intégrante de la politique de rénovation des parcs de la commune de Marquette-lez-Lille.

L'aménagement de ce parc consiste en la réalisation d'un linéaire de cheminement piétonnier, la végétalisation des espaces par la plantation d'arbustes et de prairies fleuries, ainsi que la pose de structures de jeux pour enfants.

Cette opération permettra d'améliorer le confort des usagers sur la déambulation reliant les deux communes au cœur de cet espace vert.

Les travaux consisteront à réaménager l'ensemble du parc tout en gardant la végétation existante pour orienter ce site vers un lieu plus familial et convivial.

Pour préserver la nécessaire cohérence du travail à mener entre les services de la ville de Marquette-lez-Lille et le prestataire, garantir la meilleure économie générale du projet et minimiser la gêne occasionnée aux habitants, les communes de Saint-André-lez-Lille et de Marquette-lez-Lille, au regard de leurs compétences simultanées, entendent ainsi s'accorder, par la présente convention, afin de mettre en œuvre un transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la commune de Marquette-lez-Lille.

La commune de Saint-André-lez-Lille apportera son concours financier pour la part des travaux relevant de ses compétences en application de la présente convention.

Les travaux envisagés consistent en :

- La réalisation de terrassements
- Les aménagements d'un cheminement piétonnier
- La pose de mobilier urbain

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de transférer, en application de l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique, la maîtrise d'ouvrage de l'opération "Aménagement et végétalisation du parc Samain" à la ville de Marquette-Lez-Lille.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, organisationnelles, techniques et financières de cette opération

## **ARTICLE 2 : Maîtrise d'ouvrage**

La Maîtrise d'ouvrage est transférée par la commune de Saint-André-lez-Lille dans son intégralité à la ville de Marquette-lez-Lille.

La désignation de la commune de Marquette-Lez-Lille comme maître d'ouvrage unique de l'opération s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-André-lez-Lille. À ce titre, la commune de Marquette-lez-Lille exercera

toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération définies aux articles L.2421-1 et suivants du code de la commande publique. Elle effectuera ainsi tous les actes nécessaires à l'exercice de la mission de maîtrise d'ouvrage. Elle en assumera toutes les responsabilités à l'égard de ses cocontractants et des tiers, et conclut à cette fin toutes les assurances utiles.

Elle peut également s'adjoindre le concours d'un mandataire dans les limites et sous les conditions prévues par les dispositions des articles L.2422-5 et suivants et du respect des dispositions du code.

La commune de Marquette-lez-Lille choisira le processus de réalisation de l'opération et engagera, dans le respect du Code de la Commande Publique, les consultations nécessaires en vue du choix d'un éventuel maître d'œuvre, des entreprises et des prestataires. Les études et travaux feront l'objet de marchés passés par la commune de Marquette-lez-Lille agissant en qualité de maître d'ouvrage unique et des attributions qui lui sont rattachées. Elle organisera, dans le respect du code de la commande publique l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants nécessaires à la réalisation de l'opération de travaux, signera et notifiera les marchés, les transmettra au contrôle de légalité si besoin est, suivra leur exécution administrative, technique et financière.

Au plus tard à la notification des marchés de travaux, la commune de Marquette-Lez-Lille devra faire à la commune de Saint-André-lez-Lille la copie de l'ensemble des pièces marchés.

La commune de Marquette-lez-Lille procédera, dans le cadre de ce transfert de maîtrise d'ouvrage, aux règlements des factures et marchés se rapportant à cette opération.

En sa qualité de futur co-gestionnaire, la commune de Saint-André-lez-Lille sera associée à la sélection des matériels et matériaux mis en œuvre pour les travaux relevant de ses compétences, durant les phases de conception et de réalisation.

Le maître d'ouvrage unique désigné par la présente convention sera, vis-à-vis de la commune de Saint-André-lez-Lille, seul responsable de la bonne exécution de la mission confiée par la présente pendant toute la durée de celle-ci. Une fois les ouvrages remis et à l'expiration de la garantie de parfait achèvement, la commune de Saint-André-lez-Lille prendra en charge leur gestion et sera responsable de tous les dommages pouvant résulter desdits ouvrages.

### **ARTICLE 3 : Caractéristiques Techniques de l'opération**

Description des travaux :

- Installation de chantier,
- Réalisation de terrassements,
- Fourniture et mise en œuvre du cheminement en sable de Marquise en centre du parc (comprenant la totalité des démarches techniques et administratives),
- Installation et mise en œuvre du mobilier urbain d'assise.

Descriptif des études :

**Mission complète de maîtrise d'œuvre sur les travaux listés ci-dessus.**

#### **ARTICLE 4 : Financement**

Le coût total des travaux sur le tronçon complet est estimé à 163 312.96 € TTC (136 094.14 € HT) qui se répartissent entre la ville de Marquette-lez-Lille et la commune de Saint-André-lez-Lille à hauteur de 13 107.12 € TTC (10 922.60 € HT) pour la commune de Saint-André-lez-Lille et 150 205.84 € TTC (125 171.54 € HT) pour la ville de Marquette-lez-Lille.

Ces montants seront réajustés en fonction du coût réel des travaux par la passation d'un avenant à la présente convention mentionnées ci-après à l'article 9.

#### **ARTICLE 5 : Versement de la participation**

En contrepartie du transfert de maîtrise d'ouvrage et des éléments mentionnés ci-avant, la ville de Saint-André-lez-Lille s'acquittera de sa participation, sur appel de fonds par la ville de Marquette-lez-Lille, dès réception des travaux prononcée par la commune.

La ville de Saint-André-lez-Lille se libérera des sommes dues par elle à la ville de Marquette-lez-Lille, en ordonnant les mandats au profit du compte de la commune de Marquette-lez-Lille.

Le compte assignataire de la présente convention est Monsieur la Trésorier Principal de la ville de Marquette-lez-Lille

Titulaire : Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Marquette-lez-Lille.

#### **ARTICLE 6 : Opération de réception des travaux et remise des ouvrages / Domanialité**

Avant les opérations préalables à la réception et, le cas échéant, à la levée de réserve, la ville de Marquette-lez-Lille organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participera la commune de Saint-André-lez-Lille. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par la commune de Saint-André-lez-Lille et qu'elle entend voir réglée avant la réception.

La ville de Marquette-lez-Lille procédera aux opérations de réception, établira ensuite la décision de réception et la notifiera à l'entreprise.

Une copie de la notification sera envoyée à la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

A la réception des travaux, les ouvrages réalisés selon le détail de l'article 3 seront intégrés au patrimoine de chacune des parties à la présente convention :

- Pour la ville Saint-André-lez-Lille ce qui concerne le cheminement et le mobilier sur son domaine,

- Pour la ville de Marquette-lez-Lille en ce qui concerne l'ensemble des éléments sur son domaine.

Un procès-verbal de remise d'ouvrage sera dressé contradictoirement.

La ville de Marquette-lez-Lille exercera les obligations du maître d'ouvrage jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement ; cette période de garantie est d'une durée d'un an à partir de la date d'effet de la réception des travaux (sauf prolongation). Au-delà de ce terme, toutes les actions, notamment la garantie décennale, incombent à la commune de Saint-André-lez-Lille pour les aménagements relevant de sa compétence.

Un procès-verbal de fin de parfait achèvement sera dressé contradictoirement.

### **ARTICLE 7 : Gestion et Entretien des ouvrages**

À compter de la remise des ouvrages prévue ci-avant, la commune de Saint-André-lez-Lille assurera la gestion et l'exploitation des aménagements relevant d'une compétence communale.

### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par toutes les parties, laquelle ne pourra intervenir qu'une fois que les délibérations l'ayant approuvée seront devenues exécutoires.

Elle prendra fin à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement, mise en œuvre à l'issue de la réalisation de la mission ci-avant détaillée.

### **ARTICLE 9 : Modification, résiliation**

En application des délibérations susvisées, toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant cosigné par les parties, sans nécessité de délibérer à nouveau, sauf en cas de modifications essentielles des clauses établies par la présente, ou en cas de bouleversements économiques majeurs.

En cas d'annulation des travaux, la convention pourra être résiliée conventionnellement par courrier recommandé avec accusé de réception à la date du récépissé de l'accusé de réception ou la date arrêtée d'un commun accord entre les parties.

## **ARTICLE 10 : Litiges**

Tout litige dans l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires -

Fait à MARQUETTE-LEZ-LILLE, le

Le Maire de la ville de  
MARQUETTE-LEZ-LILLE  
Autorisé par la délibération du Conseil  
Municipal du

Dominique LEGRAND

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le

Le Maire de la ville de  
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE  
Autorisé par la délibération du Conseil  
Municipal du

Elisabeth MASSE